

### Ajournement

ment à ce que prétend le Parti réformiste, rien ne prouve que ce soit un problème important.

Dans son rapport, le comité a d'ailleurs conclu à cet égard que les bébés-passeport—comme on les a gentiment baptisés—ne semblent pas constituer un problème d'envergure. Il n'en demeure pas moins que le comité a formulé des recommandations pour prévenir la possibilité d'abus.

• (1825)

J'aimerais que cela soit parfaitement clair pour tout le monde. Lorsque le comité a avancé des suggestions sur la façon d'éviter les abus, ce n'était pas pour régler un problème existant. Je préviens donc les députés d'en face qu'il est totalement irresponsable de susciter des craintes injustifiées en s'inspirant de rumeurs sans fondement.

Certains députés de cette Chambre semblent être enclins à se saisir d'événements occasionnels et statistiquement insignifiants et à leur donner une importance disproportionnée dans le seul but de se faire du capital politique. Ce n'est que trop courant.

Comme je le mentionnais plus tôt, ce projet de loi d'initiative parlementaire est suspect parce qu'incomplet. Il semble apporter une solution pleine de bon sens à un problème simple. Malheureusement, nous vivons dans un monde complexe où les situations sont le résultat non pas d'un seul facteur, mais généralement d'une myriade de variables qui ne sont pas évidentes de prime abord. La plupart des problèmes ne peuvent être résolus qu'après une analyse soigneuse et approfondie et demandent parfois des solutions complexes afin de produire des résultats optimaux et équitables.

Ce projet de loi n'est ni équitable ni complet car il n'envisage pas tous les scénarios possibles. Bien qu'il soit fidèle à l'essence de la première recommandation du comité, qui se trouve à la page 17 du rapport de ce dernier, ce projet de loi ne tient pas compte des deux recommandations qui l'accompagnent et qui énoncent des exceptions importantes à la première règle.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Ce serait manquer de compassion et faire preuve de cruauté que de ne pas accorder la citoyenneté canadienne à un enfant à qui aucun autre pays n'accorderait de citoyenneté. On ne pourrait laisser un enfant dans la situation intenable qu'est celle d'un apatride. Je suis renversé que la députée n'ait pas jugé bon de prévoir cette exception raisonnable.

En outre, je ferai remarquer que, peu importe les intentions déclarées de la députée, son projet de loi dit clairement et sans équivoque que les enfants de mères étrangères ne peuvent devenir citoyens que lorsqu'un des deux parents devient résident permanent ou citoyen.

Cela pose un problème grave, car il n'est pas tenu compte du cas de revendicateurs du statut de réfugié dont la demande est acceptée et qui ne décident pas de demander à devenir résidents permanents ou citoyens. Comme ces personnes ne sont pas obli-

gées de devenir résidents permanents ou citoyens, il est possible que leurs enfants ne puissent, dans les faits, obtenir la citoyenneté.

J'ai été très déçu de constater que le projet de loi restait muet sur ces deux exceptions. Je suis convaincu que le projet de loi, s'il avait été précédé d'une analyse sérieuse et poussée, aurait été plus complet.

Puisqu'il n'est pas tenu compte de ces exceptions signalées au comité, le projet de loi devient injuste et notre processus relatif à la citoyenneté s'en trouve tronqué. Ce n'est pas une façon de faire acceptable au Canada.

Je conclus en disant que le projet de loi C-249, bien qu'il corresponde à la teneur générale de la première recommandation figurant à la page 17 du rapport du comité permanent, demeure incomplet au point de rendre le processus injuste et limitatif. Pour ces raisons, il importe de dénoncer cette modification et de la présenter sous son vrai jour: une manipulation sectaire de l'opinion.

Fait plus rassurant, la Chambre peut s'attendre dans un proche avenir à une réforme complète et juste de la Loi sur la citoyenneté. Je suis convaincu que la loi révisée saura faire la part des choses et tenir compte sérieusement des recommandations que le comité a formulées dans son rapport de juin.

Pour l'instant, le Parti réformiste servirait mieux les intérêts des Canadiens participant au processus de réforme de la citoyenneté au lieu de parler de . . .

[Français]

**Le vice-président:** À l'ordre! La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

### LES ANCIENS COMBATTANTS

**Mme Elsie Wayne (Saint John, PC):** Monsieur le Président, le 10 juillet, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants s'il reconnaissait que d'autres modifications devaient être apportées au projet de loi C-84 et, le cas échéant, s'il avait l'intention d'inscrire ces modifications au menu législatif très bientôt, vu l'âge avancé de nos anciens combattants de la marine marchande. Il a répondu que le ministre des Anciens combattants procédait à des réformes visant à accélérer le traitement des réclamations des anciens combat-